

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Lynchages : 89 personnes déférées, 5 sous mandat de dépôt

Il est à noter qu'au cours de ces enquêtes préliminaires 66 personnes interpellées ont été mises hors de cause, selon le procureur de la République hier soir.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

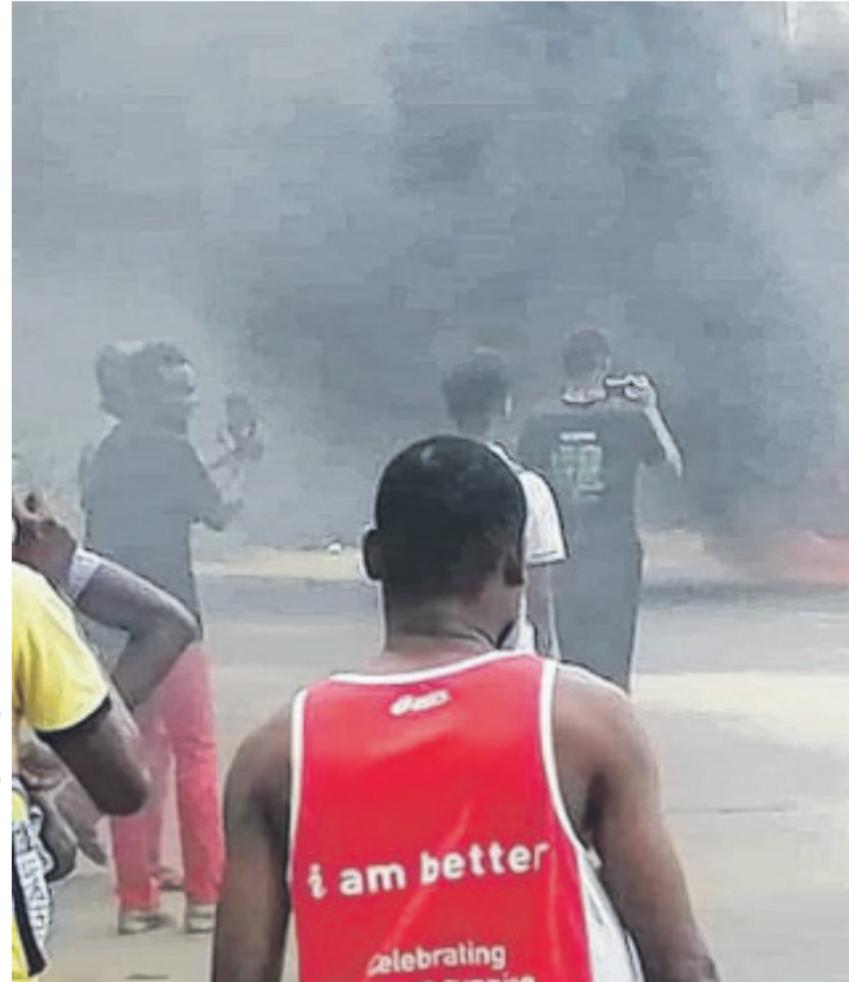
SANS négliger la réalité des faits, leur astronomique ampleur le doit à l'exploitation nuisible que nombre de compatriotes ont fait des réseaux sociaux, donnant ainsi à ces événements une dimension qu'ils n'auraient pas du avoir. La psychose ainsi créée a abouti à une inquiétante effervescence, notamment à Libreville, où de multiples dérapages ont été enregistrés, avec de déplorables lynchages et mort d'honnêtes citoyens. Quels desseins inavoués poursuivaient ceux qui ont causé cet " embrasement " en mettant sur les réseaux sociaux des informations aussi alarmistes de kidnapping d'enfants ? D'ailleurs, ce registre se décline en plusieurs catégories. Selon le procureur

de la République, il y a bien sûr ceux qui, pour alimenter la peur-panique, n'ont pas hésité à mettre sur la toile des informations d'autant plus fausses qu'elles revêtaient " une allure vraie " alors qu'elles ne reposaient nullement sur aucun fondement. Ainsi, comme une trainée de poudre, des nouvelles des plus affolantes se sont répandues, indiquant les enlèvements d'enfants, souvent avec un luxe de détails

« Ces chiffres pourront évoluer dans les 24 ou 48 heures à venir, car les enquêtes se poursuivent et des auditions sont en cours dans les unités de police judiciaire. »

quant aux circonstances de ces forfaits. Quand certaines disaient qu' " un enfant a été retiré brutalement des mains de sa mère qui a été projetée dans un caniveau, que les kidnappeurs sont partis avec l'enfant ", d'autres allaient jusqu'à livrer le numéro de la plaque minéralogique, la marque et la couleur du véhicule de ces derniers ; tandis qu'il était également question de " deux enfants enlevés alors qu'ils se trouvaient à la véranda du domicile familial ". Ou encore : " Deux filles du collège de Bikélé ont été enlevées alors qu'elles rentraient des cours ", " Au Carrefour Poubelle, un enfant vient d'être enlevé par des inconnus à bord d'une voiture, la population a barré la route et mis le feu ", etc. En dépit des assurances des autorités, en l'occurrence le cabinet présidentiel, le gouvernement et

Photo: Frédéric Serge Long



Des scènes de ce genre ont émaillé la journée de vendredi 24 janvier

le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, rien n'y fit. Chaque jour, à travers les réseaux sociaux, de nouvelles mauvaises nouvelles secouaient l'opinion, sans que l'on dispose exactement de preuves concrètes ou plus d'indications formelles sur les enfants enlevés, leurs familles (père et mère). Même si pour donner du crédit, on mentionnait les établissements où apprenaient les enfants kidnappés. Cependant, fait curieux, dans aucun commissariat de police ou brigade de

gendarmerie aucune plainte concernant un enlèvement n'avait été déposée par un parent à la recherche de son enfant. Ce qui, au nombre des éléments d'assurance du Procureur de la République, venait battre en brèche les folles informations relayées insidieusement sur la toile. Le seul fait concret connu à ce jour et dont s'est saisie immédiatement la justice demeure celui d'un enfant à Bitam, Anderson Rinaldi Abagha Ngoua, au village Abé-Eba, dans le district de Bikondom. A part celui-là,

La loi est dure, mais c'est la loi

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

DURA lex, sed lex (la loi est dure, mais c'est la loi). Cinq personnes sont actuellement en détention préventive à la prison centrale de Libreville. Elles sont suspectées d'avoir un lien avec les supposés nombreux cas d'enlèvements d'enfants à des fins fétichistes, fortement relayés sur les réseaux sociaux, et dont le dessein est, selon le gouvernement, de " semer le doute, la peur et de justifier une justice populaire en s'attaquant à des innocents ". Inculpé des faits " de participation à un attroupement armé ayant troublé l'ordre public ;

Tant que leur culpabilité n'a pas été légalement démontrée, les intéressés bénéficient de la présomption d'innocence.

diffusion de nouvelles fausses ayant troublé l'ordre public ; outrage à agents dans l'exercice de leurs fonctions ", ils comparaitront, vendredi prochain, devant le tribunal correctionnel de Libreville par la procédure de la flagrante. Tant que leur culpabilité n'a pas été légalement démontrée, les intéressés bénéficient de la présomption d'innocence.

Conformément aux dispositions de l'Article 227, alinéa 1er du Code pénal, la diffusion ou la reproduction de nouvelles fausses faite de mauvaise foi et qui aura troublé l'ordre public ou sera susceptible de le troubler, expose son auteur à un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans et à une amende de 3 millions de francs.

Le gouvernement avait, le 24 janvier dernier, déclaré que des poursuites judiciaires seront désormais systématiquement engagées contre toutes les personnes qui se seront rendues coupables de propagation et de diffusion de fausses nouvelles.





et débouché sur le décès de deux compatriotes.

" Le Parquet de la République n'a enregistré aucun dépôt de plainte relatif à un enlèvement d'enfant "

« **D** EPUIS un certain temps, des informations faisant état d'enlèvements d'enfants ont alimenté les réseaux sociaux et autres médias en ligne. La conséquence a été la naissance de la psychose au sein de la population dont le pic a été atteint le vendredi 24/01/2020 se matérialisant par des agressions qui ont coûté la vie à des compatriotes. Outre ces agressions, des barricades ont été érigées sur la voie publique troublant profondément l'ordre public. Eu égard à ce qui précède, des enquêtes ont été ouvertes, aboutissant à des interpellations, à la suite desquelles les personnes mises en cause sont déférées au Parquet de la République depuis hier. Il m'est opportun d'indiquer que 89 personnes ont, à ce jour, été déférées et 66 ont été mises hors de cause alors que 05 sont sous mandat de dépôt en attendant leur comparution devant le tribunal correctionnel par la procédure de la flagrance le vendredi 31/01/2020 en matinée. Et ce, pour répondre des faits de participation à un attroupement armé ayant troublé l'ordre public ; diffusion de nouvelles fausses ayant troublé l'ordre public ; outrages à agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Je tiens à préciser que ces chiffres pourront évoluer dans les 24 ou 48 heures à venir, car les enquêtes se poursuivent et des auditions sont en cours dans les unités de police judiciaire.

Cf. article 4 in fine du Code de Procédure pénale

Par souci de rectification d'erreurs susceptibles de se répandre dans l'opinion publique, il m'est opportun d'indiquer que toute personne qui subit un dommage a le droit de saisir la justice afin de voir l'auteur de ce dommage condamné à le lui réparer. Mais force est de dire que jusqu'à ce jour le Parquet de la République n'a enregistré aucun dépôt de plainte relatif à un enlèvement d'enfant. Et en dépit de cela, certaines personnes sur la base d'aucun fondement ont cru bon de s'attaquer à leurs semblables au point de leur ôter la vie dans certains cas, faisant de leurs enfants des orphelins et de leurs conjointes des veuves. Et parmi les auteurs de ces actes répréhensibles, on note même la présence d'un élève de la classe de Terminale du lycée Jean-Hilaire Aubame Eyeghe qui a été auditionné exceptionnellement en présence de deux membres de l'administration de cet établissement scolaire au Parquet de la République. Soulignons que cet élève âgé de 22 ans s'était retrouvé hors du lycée, faisant partie d'une foule qui poursuivait une personne, l'accusant d'être l'auteur de l'enlèvement d'un enfant. La personne poursuivie n'avait échappé à la foule que parce qu'elle avait réussi à rentrer dans l'enceinte du commissariat de Nzeng-Ayong. Doit-on échapper à la rigueur de la loi parce qu'on est élève de la classe de Terminale, âgé de 22 ans ? La réponse à cette question interviendra à coup sûr après l'audience du vendredi 31/01/2020. J'attire l'attention de la population quant à l'utilisation des réseaux sociaux. Ceux-ci ne doivent pas être des armes de destruction de son semblable, car force reste à la loi.»



Le procureur de la République, André Patrick Roponat.

il n'a pas été prouvé d'enlèvements d'enfants qui aient justifié une telle altière agitation.

N'empêche que mobilisées, les forces de l'ordre ont pu appréhender de nombreuses personnes ayant joué un rôle non seulement dans la divulgation et la prospérité de ces viles annonces, mais aussi et surtout dans la commission des faits fort déplorable ayant entraîné la mort de personnes soupçonnées injustement d'avoir tenté d'enlever des enfants. En tout ce sont " 89 personnes qui

ont été déférées depuis avant-hier devant le procureur et 66 mises hors de cause alors que 5 ont été placées sous mandat de dépôt en attendant leur comparution devant le tribunal correctionnel par la procédure de flagrance dans la matinée de vendredi 31 janvier prochain ", a déclaré André Patrick Roponat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville. Qui précise : " Ces chiffres pourront évoluer dans les 24 ou 48 heures à venir, car les enquêtes se

poursuivent et des auditions sont en cours dans les unités de police judiciaire ".

D'autres sources déclarent que l'on trouve également des personnes ayant fait circuler sur la toile des informations sur la disparition de leur enfant, alors que ce dernier était bel et bien à la maison familiale avec elles. Dans quel but l'a-t-on fait dans un contexte d'aussi grande commotion ? Et si la réponse était à trouver dans l'exacerbation du mauvais climat ?

LES CHIFFRES

89 : Personnes ont été, à ce jour, déférées devant le procureur.

66 : Ont été mises hors de cause.

18 : Ont vu leur procédure en instance pour la poursuite de l'enquête.

05 : Sont sous mandat de dépôt, en attendant leur comparution directe devant le tribunal.

© D. Mankant MOUSSAWOU

Photo : Abel Eyeghe / L'Union